



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PONT-AUDEMER LES 05 ET 06 DÉCEMBRE 2026 EN SALLE DE LA RISLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Francis ROUXEL représentant de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Pont-Audemer, à utiliser la salle de la Risle « 1^{er} étage » les 05 et 06 décembre 2026 en vue d'accueillir : un repas de la Saint Barbe,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage », située 13 rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Pont Audemer, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 4 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

